

AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL : L'AFFAIRE DU THÉÂTRE VOLLARD

Genvrin condamné pour avoir fait une scène

Hier, le tribunal correctionnel de Saint-Denis a rendu son délibéré dans l'affaire jugée le 18 juin dernier. Les deux prévenus, reconnus coupables d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, ont été condamnés à payer 5000 francs d'amende chacun plus un franc symbolique au titre des dommages et intérêts. En revanche, ils ont été relaxés concernant les menaces proférées envers un fonctionnaire.

Le 20 janvier, Emmanuel Genvrin et André Pangrani,

respectivement directeur-fondateur de la troupe Vollard et président de l'association du même nom, devaient être reçus à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) par le conseiller théâtral Pierre-Luc Bonnin. Le but de cette entrevue était l'allocation d'une subvention d'aide à la création culturelle, d'un montant de 450000 francs. Les deux hommes arrivent vers 10h30, accompagnés de cinq acteurs. Devant les réticences du conseiller, la tension monte rapidement et le

fonctionnaire se fait copieusement insulter, puis menacer, selon ses dires. A tel point qu'il finit par céder, et accorde la subvention demandée.

Lors du procès il y a deux semaines, Genvrin s'était montré bien moins virulent qu'à son habitude, la "colère" devenant "passion" et "l'outrage" un simple "bavardage". Le substitut du procureur Alain Saffar avait requis 5000 francs d'amende chacun ; le tribunal lui a donné raison hier.

F.G.



Genvrin (à droite) et Pangrani ont été condamnés pour l'outrage mais relaxés pour les menaces (photo d'archives).

Commentaire Non à l'intimidation

La justice a tranché et on lui sait gré d'avoir fait preuve de sagesse en redonnant au respect ses lettres de noblesse le temps d'une affaire qui sans être spectaculaire restera exemplaire. Les juges ont hier matin condamné le comédien Emmanuel Genvrin pour avoir insulté Pierre-Luc Bonnin dans l'exercice de ses fonctions au service de la nation. L'homme humilié estimait que le franc symbolique suffirait en réparation de l'affront. Mais le tribunal a suivi le procureur Saffar qui dans son réquisitoire fixait à 5 000 deniers le prix du forfait. Une somme dérisoire pour une histoire ayant pourtant tout à voir avec l'argent qui attise depuis des années la convoitise d'un artiste si imbu de ses talents que, tel

l'Ubu de son répertoire, il voulait faire sa loi en forme de pressions et d'intimidation pour mettre l'Etat au pas. Sans aller jusqu'à crier victoire pour un fait sans gloire, au-delà de ce qui n'est que péripétie face au désespoir des crimes de la vie dont regorgent les prétoires, c'est le sens des responsabilités et la reconnaissance de la dignité qui ici ont triomphé. Un jugement qui fait honneur au droit des humains à remplir leurs devoirs de citoyen. On est tous concernés. La menace n'a pas sa place dans une société où chacun saura désormais qu'il ne suffit pas de jouer les faux témoins, d'injurier son prochain ni de taper du poing pour transformer ses rêves en réalités.

Marine

LE JOURNAL
DE L'ILE

SAMEDI 3 JUILLET 1999